



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau des finances locales

AFFAIRE SUIVIE PAR : LAURENT CAZIN
TÉLÉPHONE : 02.38.81.42.32
COURRIEL : LAURENT.CAZIN@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : F\DOTATION\DSIL2018

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les maires du Loiret
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre du Loiret

ORLÉANS, LE - 9 MAI 2018

OBJET : Modalités d'emploi de la DSIL dans le cadre du Grand Plan d'investissement

REF : Mon appel à projets du 24 avril 2018

Le Gouvernement a souhaité développer les modalités d'emploi de la DSIL dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI) présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017.

En complément de mon appel à projets cité en référence, vous trouverez, ci-dessous, des informations relatives à la constitution des demandes de DSIL 2018 s'inscrivant dans les deux thématiques du GPI.

1. Règles d'éligibilité des projets labellisés GPI

a. La rénovation énergétique :

Le Grand Plan d'Investissement mobilise au total 9Md€ pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse des bâtiments publics de l'État, des collectivités territoriales ou des logements. Ces dépenses d'investissement permettent à la fois de réduire l'impact de ces bâtiments sur l'environnement et de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées.

Les projets éligibles à la DSIL et relevant de cette action s'entendent comme :

- tout projet consistant à engager des travaux ou aménagements spécifiques sur des bâtiments publics des collectivités afin de diminuer leur consommation énergétique, notamment des travaux d'isolation des bâtiments communaux ou intercommunaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles ;
- les travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, et/ou en faveur du développement des énergies renouvelables (notamment pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien) sont également éligibles.

b. Le domaine des transports :

Le soutien de la DSIL vise le financement d'initiatives locales s'attachant à développer les transports de proximité, qui peuvent par exemple prendre les formes suivantes :

- des aménagements permettant de développer l'usage des mobilités alternatives à l'usage de la voiture particulière, notamment les mobilités actives et partagées, avec une attention particulière aux installations permettant l'intermodalité ;

- des services de mobilité vers les personnes limitées dans leurs déplacements en raison de leur éloignement des transports collectifs et/ou de leurs conditions sociales et financières (covoiturage, mise à disposition temporaire de véhicules).

Les projets présentés pourront, à titre d'exemple, s'inscrire dans la typologie suivante :

- Projets favorisant les services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et propres :
 - Déploiement d'outils numériques permettant d'encourager la multi-modalité et l'adaptabilité des trajets en fonction des aléas (travaux, incidents, etc.) ;
 - Développement des services de transport à la demande, mise à disposition temporaire de véhicules, autostop/covoiturage organisé, location de vélos/ véhicules à assistance électrique ;
 - aires de mobilité pouvant notamment intégrer des postes de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité propre ;
- Projets permettant le développement d'une offre cyclable continue, sécurisée, lisible et intermodale :
 - Amélioration de la qualité des itinéraires existants ;
 - Mise en œuvre de nouveaux tronçons et/ou ouvrages permettant de résorber les discontinuités ;
 - Accompagnement du rabattement vers les pôles multimodaux, les aires de mobilité en milieu diffus et les zones d'emploi de croissance.
- Projets favorisant l'intermodalité :
 - Soutien à l'amélioration de l'accessibilité en gare ;
 - Système de rabattement et d'intermodalité ;
 - Système favorisant le co-voiturage pour les trajets de courte-distance.

2. Composition des dossiers de candidature relevant du GPI

En complément des pièces obligatoires à produire pour toute demande de subvention au titre de la DSIL (cf page 5 du dossier de demande de subvention), le dossier à soumettre devra également comporter des éléments montrant sur la base d'indications chiffrées dans quelle mesure le projet satisfait aux objectifs fixés par le GPI. Dans ces conditions, il conviendra de transmettre les pièces suivantes :

- une présentation de l'impact attendu à terme du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité territoriale ;
- une présentation des retombées sociales, économiques et industrielles du projet sur le territoire (sous forme qualitative et quantitative) et une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques (en volume et en %) et des moyens de comptage mis en œuvre ;
- une présentation de la contribution du projet au développement durable (par exemple: efficacité énergétique ; pollution de l'air ; consommation des ressources ; réduction des déchets ; impact sur la biodiversité).

Les indicateurs d'impact, énoncés ci-dessous, devront également être renseignés :

- **Dans le domaine de la rénovation énergétique :**
 - Comparaison des économies en énergie et en CO2 générées par le projet à son coût et au montant de la subvention DSIL ;
 - Évaluation de la baisse des charges de fonctionnement permise par les travaux.
- **Dans le domaine des transports :**
 - Nombre de personnes touchées par la mise en œuvre des projets de développement de la mobilité et déplacements ciblés (accès / maintien à l'emploi, scolaire, commerces du quotidien) ;
 - Utilisation effective : taux, nombre de déplacements (ou déplacements évités)
 - Réduction moyenne du temps de trajet induite sur le bassin d'emploi ;
 - Diminution du flux quotidien de véhicules personnels à énergie thermique ;
 - Activité économique générée à l'issue du projet ou après plusieurs années ;

- - Diminution du flux quotidien de véhicules personnels à énergie thermique ;
- - Activité économique générée à l'issue du projet ou après plusieurs années ;
- Association effective des acteurs locaux (notamment autres collectivités, habitants, employeurs et associations) à la mise en œuvre comme à la gouvernance du projet.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général**



Stéphane BRUNOT